



COMMUNE DE DURRENBACH

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal du 12 octobre 2023**

Date de
convocation :
21/09/2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Présents : 11

Procuration : 3

Absents : 3

Le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, Dominique SIEDEL.

Membres présents : M. Dominique SIEDEL, Mme Laurence CORDON, Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL et Mme Anne VINCENT.

Membres absents : M. Denis DEUBEL (a donné procuration à Mme Catherine KLINGLER), Mme Sylvie DUTEY (a donné procuration à Mme Nathalie SCHALL) et M. Thierry HEINRICH (a donné procuration à M. Dominique SIEDEL)

Secrétaire de séance : Mme Aurélie HAMMENTIEN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/06/2023 et du 21/09/2023

2023-70 : Baux de chasse pour la période 2024-2033 – Approbation des conventions de gré à gré

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-60 en date du 21/09/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, du prix et des conditions particulières,

Vu l'avis favorable des membres de la commission consultative communale de chasse (4C), consultée en date du 05/10/2023,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La 4C doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 21/09/2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot n°1.

Si le droit de priorité pour le lot n°1 trouve à s'exercer et si le locataire sortant du lot concerné a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la 4C, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Le 1^{er} Adjoint au Maire informe les Conseillers Municipaux que les dossiers de candidatures complets ont été adressés pour avis à la commission 4C, qui les a validés.

Il propose donc de formaliser par des conventions des gré à gré la location de la chasse de DURRENBACH pour la période 2024-2033, qui devront être signées avant le 2 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE RENOUVELER le bail de location de la chasse communale pour la période 02/02/2024 au 01/03/2033 par une convention de gré à gré avec M. WEISSGERBER Richard et M. KEMMNER Wilfried dans les mêmes conditions que la location de la chasse précédente.

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de gré à gré avec M. WEISSGERBER Richard et M. KEMMNER Wilfried.

DE PREVOIR ces recettes au budget de la commune.

2023-71 : Entretien annuel du cimetière

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-18 du 16 mars 2023 relative à la mise en place d'une phase test pour l'entretien du cimetière avec UTIL'ECO,

Vu le devis de l'association UTIL'ECO Chantier pour un contrat d'entretien annuel 2024 du cimetière,

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle aux conseillers qu'un contrat d'entretien a été mis en place avec l'association UTIL'ECO Chantier en 2023. Il propose de le reconduire en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat d'entretien annuel du cimetière pour l'année 2024,

DE CONFIER cette prestation à l'association UTIL'ECO Chantier - 84 Grand'Rue 67360 Woerth, conformément au devis du 09/10/2023 pour un montant de 7 152 € TTC,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

DIVERS :

- a) Rachat anticipé de la parcelle portée par l'EPF pour la construction du périscolaire
- b) Mise en place de collecteurs des biodéchets
- c) Fête des aînés : 10/12/2023 – un portage des repas sera mis en place
- d) Efforts à réaliser en matière de stationnement, notamment dans la Rue Principale – pas de stationnement sur le trottoir

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Dominique SIEDEL

Laurence CORDON	
Denis DEUBEL (absent, a donné procuration à Catherine KLINGLER)	
Angélique FABACHER	
Sylvie DUTEY (absente, a donné procuration à Mme SCHALL)	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH (absent, a donné procuration à M. SIEDEL)	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	